

2022 DEVE 66 Dénomination « Allée Jean Macheras » attribuée à l'allée du square Henri et Achille Duchêne située parallèlement à la rue Vercingétorix dans le 14^e arrondissement de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Allée Jean Macheras » à l'allée du square Henri et Achille Duchêne située parallèlement à la rue Vercingétorix dans le 14^e arrondissement de Paris

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission, et par Monsieur Christophe NADJOVSKI au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : La dénomination « Allée Jean Macheras » est attribuée à l'allée du square Henri et Achille Duchêne située parallèlement à la rue Vercingétorix dans le 14^e arrondissement de Paris .

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938.